

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. IV.

MONTREAL, 10 JUIN 1893.

No. 23

Nous recommandons à nos amis et abonnés de vouloir bien faire une propagande active en faveur de notre journal, ORGANE DE TOUTES LES LIBERTÉS, et de nous envoyer les noms et adresses de leurs connaissances qu'ils trouveraient disposées à s'abonner. Nous enverrons à ces personnes des numéros-spécimen avec des bulletins d'abonnement.

L'AVENIR

Un de nos amis nous communique sur l'avenir du Canada une étude d'un puissant intérêt pour nos concitoyens. Les dimensions de ce travail nous empêchent de le publier entièrement d'une seule fois, et la foule de matériaux qu'il contient ne nous permettrait pas d'en faire un résumé satisfaisant en quelques pages. Nous avons pris le parti de donner successivement les divers chapitres qui composent l'ouvrage et constituent chacun un tout distinct.

Nous commençons aujourd'hui cette publication, et la continuerons successivement jusqu'à sa conclusion.

DUROC.

L'OPINION ANGLAISE

Les hommes d'Etat anglais ont toujours considéré comme inévitable la séparation du Canada et de la Mère-Patrie ; de tout temps ils ont jugé qu'un moment devait arriver où nous devrions suivre notre propre route, et, comme le fils arrivé en âge, quitter le toit paternel pour " nous lancer dans le monde et dans les flots humains." Dans un discours prononcé à la Chambre des Communes en Angleterre au sujet de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, John

Bright disait : " Pour ma part, je désire voir la population de ces provinces faire ce qu'elle croira préférable dans son propre intérêt — rester avec nous dans les termes les plus cordiaux si c'est son plaisir, ou devenir une série d'Etats indépendants à son gré ; si même elle désire s'unir aux Etats-Unis, je n'y trouverai aucun motif de plainte de notre part." La note de toutes les déclarations faites en Angleterre est la suivante : si puissamment que le sentiment s'y oppose, la considération qui doit prévaloir dans une colonie est le soin de son propre bien-être.

M. Gladstone dans le *Nineteenth Century*, " England's Mission ", dit des colonies : " C'est le bien-être de ces corps politiques qui est l'objet de l'intérêt et des aspirations des libéraux " ; et plus loin : " S'il vient un jour où, dans leur idée, le bien-être commun profiterait davantage de l'émancipation administrative, alors et alors seulement l'esprit libéral qui anime l'Angleterre saura dire : laissons les fleurir et prospérer, et s'il leur est nécessaire pour atteindre le summum de leur grandeur qu'elles se séparent définitivement, nous préférons leur indépendance consentie à l'amiable à leur subordination obtenue par la force."

Feu Lord Sherbrooke (M. Robert Lowe), dans un article paru vers la même époque dans la *Fortnightly Review* sur la valeur des colonies pour le Royaume-Uni, disait : " Il n'est pas naturel que des nations destinées probablement au cours de l'existence de la génération actuelle à devenir plus fortes numériquement que la nôtre, consentent à se soumettre à un état de tutelle perpétuelle. Notre sagesse doit con-

sister à retarder le changement aussi longtemps que possible, et, lorsqu'il se présentera, à ne lui opposer aucun obstacle, mais aussi à nous consoler en réfléchissant que l'expérience de cent années passées montre combien il est facile de s'exagérer les dangers d'une telle séparation."

Ce passage faisait allusion au commerce anglo-américain qui a atteint une importance inconnue et même invraisemblable à l'état de colonie.

Lord Blackford, dans le *Nineteenth Century* de 1878, dit au cours d'un article sur la Fédération Impériale, qu'il considère comme impraticable : " Il y a dans la vie des nations disséminées, quelque rapprochée que soit leur origine primitive, un moment où chacune suit sa voie dans la politique intérieure ou extérieure, sans s'occuper de la direction des autres. La date de cette époque est fixée par le développement. Tout accroissement de la richesse, de la population, de l'instruction, de l'organisation d'une colonie est dans une certaine mesure un pas fait vers la désagrégation du groupe colonial. La Confédération du Canada a été, par suite, un pas fait dans ce sens."

Les trois hommes politiques que nous venons de citer adoptent, ce nous semble, la manière de voir de Bright, que les colonies doivent et désirent adopter la ligne de conduite qui convient le mieux à leur propre intérêt.

Ce n'étaient pas des "traîtres".

M. Gladstone est aujourd'hui premier ministre du royaume. M. Bright et Lord Sherbrooke sont d'anciens ministres, et Lord Blackford a permanemment rempli les fonctions de sous-secrétaire des colonies. Le sens commun indique qu'une colonie, qui consentirait pour quelque temps, si pareille folie peut se concevoir, à sacrifier ses intérêts à un attachement sentimental, verrait aussitôt sa population s'évanouir, les capitaux s'enfuir, le peuple murmurer et peut-être bientôt briser avec rage les liens qui l'unissent à la mère-patrie. Mais les libéraux ne sont pas les seuls qui regardent avec résignation un changement possible dans les relations coloniales.

Dans ses "Mémoires d'un ancien ministre", Lord Malmesbury publie une lettre de Lord Beaconsfield, alors M. Disraëli, prescrivant à son Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères de pousser le règlement de la question des pêcheries canadiennes pendant que la situation est favorable à Washington, et faisant remarquer que : " Ces misérables colonies seront toutes indépendantes dans quelques années, et sont une pierre attachée à notre cou". M. Disraëli était évidemment d'accord au fond avec Cobden, Bright, Sir George Cornwall Lewis, Sir Henry Taylor et autres esprits éminents, qui ne pouvaient comprendre quels avantages l'Angleterre retirait de la possession du Canada, mais voyaient parfaitement tous les inconvénients qui venaient de l'union des deux pays.

Cobden visita plusieurs fois le Canada et les Etats-Unis, et lorsqu'on commença à discuter l'acte de la Confédération il écrivit ce qui suit à un de ses amis ici (*Vie de Cobden* par John Morley) : " Je ne vois pas quel intérêt matériel le peuple anglais peut avoir

à la possession du Canada qui puisse compenser le souci de garantir trois ou quatre millions d'Américains vivant au Canada contre un autre groupe d'Américains vivant au sud. On nous parle de la loyauté des Canadiens, mais c'est employer le terme bien ironiquement lorsqu'il s'agit d'individus qui ne payent pas nos taxes, ne suivent pas nos lois, ne partagent pas nos luttes guerrières, qui répudient notre droit de souveraineté sur un acre même de leur territoire, et qui imposent à leur gré des taxes pour exclure même nos marchandises. A tous les points de vue, nous sommes deux peuples distincts; c'est une illusion bien périlleuse des deux côtés que de tenter de maintenir une fausse liaison et une dépendance factice qui ne pourraient pas même supporter sans rupture le simple effort d'une confrontation avec la réalité. C'est fort joli pour nos journaux gommeux de parler de défendre le Canada à tout prix. Les Etats-Unis ne pourraient pas plus soutenir le Yorkshire dans une guerre contre l'Angleterre que nous ne pourrions mettre le Canada en mesure de lutter contre les Etats-Unis. C'est une impossibilité. Nous ne devons pas oublier non plus que le seul danger sérieux de querelle qui existe entre les deux voisins provient du lien qui attache le Canada à l'Angleterre. L'intérêt commun exige, à mon avis, que nous nous empressions de trancher le fil qui nous unit comme corps, tout en laissant à chacun individuellement de part et d'autre toute facilité pour cultiver les relations commerciales les plus amicales avec les autres nations. Je me suis intéressé à ce plan de Confédération parce que j'y voyais un pas de fait vers une séparation à l'amiable. Je crains d'après votre dernier télégramme qu'il ne se soulève quelque difficulté dans votre province ou dans le Bas-Canada qui nuise au projet. Le désir des colonies, quel qu'il soit, recevra l'approbation du Gouvernement et du Parlement. Nous leur avons reconnu le droit de diriger leurs affaires à leur guise, au point même d'affirmer leur indépendance si elles le croient bon, ce que nous pensons devoir être seulement une question de temps."

Depuis cette époque notre tarif, qui était alors simplement un tarif de revenu, a été transformé en un tarif protecteur élevé, qui frappe la masse des marchandises anglaises plus lourdement que les marchandises américaines, pour cette simple raison que les importations anglaises sont toutes des produits manufacturés, tandis que les Etats-Unis nous expédient une foule de matières premières qui ne paient pas d'entrée. La démocratie anglaise, les artisans dont nous taxons les produits ne sont pas plus enchantés que les tories de la protection, et comme Cobden considèrent nos protestations de loyauté comme autant de coups de trompette.

Cobden n'était pas un traître; la Reine lui a offert le choix entre le titre de baronnet et le siège de Conseiller Privé, pour le récompenser de ses services lors de la conclusion du traité anglo-français, mais il a refusé l'un et l'autre.

Dans ses "Recollections and Suggestions", Lord John Russell, ancien premier ministre, s'oppose caté-

giquement à la cession du Canada aux États-Unis par aucun ministère britannique, mais il est obligé de faire cette remarque : " Il est à peine nécessaire de dire que le jour où, dans aucune de nos dépendances, la majorité, par la voix de ses représentants, déclarera qu'elle désire se séparer de nous, aucun effort ne devra être fait pour la retenir. Nous ne devons jamais répéter les fautes commises par George Grenville, Charles Townsend et Lord North ".

On peut admettre, sans multiplier les citations, que nous sommes parfaitement libres, pour ce qui regarde l'Angleterre, de faire du Canada un pays indépendant ou de nous unir aux États-Unis, à notre choix. Les Canadiens ont aussi bien que les politiques anglais le droit de discuter leurs destinées. S'il n'y a pas de trahison pour M. Gladstone, Lord Beaconsfield ou Lord John Russell à prévoir la rupture du lien qui nous unit, il n'y en a pas davantage pour un Canadien.

(*A suivre.*)

LES POUVOIRS.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette étrange prétention soulevée par les journaux qui nous sont adverses, que le CANADA-REVUE n'avait pas le droit de faire redresser les torts dont il se plaint, en s'adressant aux tribunaux civils, parceque ceux-ci n'ont aucune autorité sur le clergé.

Nos adversaires ne disent pas le clergé, mais ils disent la religion.

A ce sujet on nous permettra de citer les paroles du juge Mondelet :

J'ai entendu avec peine à diverses reprises, durant la plaidoirie en Cour, le mot "église" proféré en parlant de l'évêque; c'est un déplorable abus de mots. Il en est de même de la confusion que l'on se permet de la religion avec ses ministres. Dans tous les temps, les hommes sages et réfléchis ont déploré cette erreur et ont prémuni les fidèles contre ces imprudences. La religion est divine, ses ministres sont des hommes. C'est cette confusion volontaire, et intentionnelle souvent, et insensée dans tous les cas qui a produit tant de maux! Les masses en ont été les victimes. Prenant au mot ces maladroitesses confusions, elles ont injustement conclu des erreurs et des vices du ministre à l'erreur d'une religion divine comme son fondateur. On en a vu une application terrible lors de la Révolution Française. Si l'on n'y prend garde, nous pourrions bien avoir de pareils résultats sur notre propre sol.

Cela n'empêche pas la *Vérité* de prétendre, avec sa bonne foi ordinaire, que nous persécutons l'Eglise et la religion lorsque nous poursuivons l'archevêque pour le tort matériel qu'il a fait à

une compagnie dont nous ne sommes que les mandataires.

En effet, dit-elle, l'Eglise catholique, fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ, est une société parfaite, autonome, distincte, indépendante de l'Etat, *supérieure à l'Etat*. C'est là une vérité qu'on ne peut nier sans tomber dans l'erreur. Or, pour celui qui admet cette vérité, il ne saurait y avoir deux manières d'envisager la conduite de prétendus catholiques qui s'adressent aux tribunaux civils pour faire réviser un acte épiscopal, surtout quand cet acte épiscopal n'est pas un acte *mixte*, c'est-à-dire se rapportant à la fois au temporel et au spirituel. Qu'on le remarque bien, *nous n'admettons pas la juridiction des tribunaux civils sur un acte épiscopal, même lorsque cet acte a pour objet des choses temporelles.*

Voilà la doctrine ultramontaine pure, telle que l'exposait l'autre jour la *Semaine Religieuse*; c'est encore de cette doctrine que dit le savant juge dans la cause de Guibord :

De pareils manèges sont disgracieux pour ceux qui y ont recours et une insulte pour le gouvernement auquel cet indigne appel est fait; et il est à peine nécessaire d'ajouter que ces bassesses nous donnent la mesure du régime que nous aurions à subir de la part de quelques ecclésiastiques si nous ne vivions pas sur le sol de l'Amérique, sous l'égide de la glorieuse constitution britannique et des lois au moyen desquelles chacun doit être mis et tenu à sa place, "chacun à son droit," comme le comporte l'Édit de création du Conseil Souverain de Québec de 1663.

Mais on n'en juge pas ainsi chez messieurs nos ennemis, qui n'hésitent pas à émettre les deux propositions suivantes :

10. Que l'Eglise catholique est supérieure à l'Etat.

20. Que les actes épiscopaux ne tombent pas sous la juridiction civile lorsqu'ils ont pour objet des choses temporelles.

A l'encontre des prétentions de M. Tardivel, nous allons aujourd'hui citer la DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE SUR L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE D'19 MARS 1682, autrement dit la constitution de l'Eglise gallicane qui régit encore au Canada les relations de l'église catholique et de l'autorité civile, comme l'ont déclaré les membres du Conseil Privé de sa Majesté,

Que dit le paragraphe 1 de cette déclaration :

1. Que St Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même n'ont reçu d'autorité de Dieu *sur les choses spirituelles* et qui concernent le salut et *non point sur les choses temporelles et civiles*; Jésus-Christ nous apprenant lui-même

que "son royaume n'est pas de ce monde"; et en un autre endroit, "qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu." Qu'il faut s'en tenir à ce précepte de St Paul: "Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissances qui ne viennent de Dieu," et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre, "c'est pourquoi celui qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu." En conséquence, nous déclarons que les rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu *dans les choses qui concernent le temporel*.

Que cette doctrine nécessaire pour la paix publique et autant avantageuse à l'Église qu'à l'État doit être tenue comme conforme à l'Écriture Sainte et à la tradition des Pères de l'Église et aux exemples des Saints.

Et ceci est signé :

† François, archevêque de Paris ; † Charles Maurice, arch. duc de Reims ; † Charles, arch. d'Embrun ; † Jacques, arch. duc de Cambrai ; † Hyacinthe, arch. d'Alby ; † Michel, arch. de Bourges ; † Jacques Nicolas Colbert, arch. de Carthagène ; † Louis de Bourlemond, arch. de Bordeaux ; † Gilbert, arch. de Touray ; † Henry de Laval, arch. de La Rochelle ; † Nicolas, év. de Riez ; † Daniel de Cosnac, év. de Dié ; † Gabriel, év. d'Antun ; † Guillaume, év. de Bayos ; † Jean, év. de Toulon ; † JACQUES BENIQUE, évêque de Moux ; † Sébastien, év. de St Malo ; † L. M. A. de Simiane, év. de Laugres ; † F. Léon, év. de Glandive ; † Luc d'Aquin, év. de Fréjus ; † A. B. M. Colbert, év. de Montauban ; † Chs. de Pradel, év. de Montpellier ; † François Placide, év. de Mande ; † Chs., év. de Lavour ; † André, év. d'Auxerre ; † François, év. de Troyes ; † Louis Antoine, év. de Chalons ; † François Ignace, év. de Tréguier ; † Pierre, év. de Belles ; † Gabriel, év. de Couserance ; † Louis, év. d'Alet ; † Humbert, év. de Toul ; † J. B. d'Etampes, év. de Marseilles ; † Paul Philippe de Lusignan, etc., etc.

Soit 8 archevêques, 26 évêques et une trentaine de représentants théologiens de ceux qui ne pouvaient assister à ce Parlement ecclésiastique.

Maintenant on voudrait nous faire admettre que M. Tardivel est plus fort que tout ce monde là

Ce serait trop drôle.

A quoi bon s'attarder à ces prétentions insultantes quand toute l'histoire est là pour prouver qu'en toute circonstance le clergé a eu recours à l'autorité civile et en a reconnu la puissance lorsque cela faisait son affaire ou qu'il se croyait incapable d'arrêter le torrent qu'elle avait déchainé.

N'a-t on pas vu sous le ministère Fleury les évêques eux-mêmes réclamer la protection du Roi contre les écrits qui contestaient leur pouvoir, faire appel à cette même autorité pour contrôler des écrits religieux auxquels ils voudraient empêcher aujourd'hui même les tribunaux de toucher ?

En novembre 1726, ils adressaient au roi Louis XV une lettre contenant ce qui suit :

" Il se répand dans le royaume, Sire, une multitude d'écrits pernicieux, qui paraissent imprimés sans permission et sans nom d'auteur et d'imprimeur : on y attaque de front les constitutions apostoliques. . . . On représente tout ce qui s'est passé dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, comme l'effet de la plus artificieuse et la plus noire cabale. On ne craint pas même sous vos yeux, Sire, de faire regarder, comme les fruits de l'injustice et de la persécution, les ordres émanés du feu roi, votre bisaïeul, et de Votre Majesté, pour procurer l'observation de cette bulle. Les principes fondamentaux de la religion n'y sont pas plus respectés ; on avance, contre la vérité des promesses de Jésus-Christ et contre les faits les plus constants dans l'histoire de l'Église, que la résistance d'un petit nombre d'évêques peut empêcher qu'une décision du Souverain Pontife, acceptée par tous les autres, ne fasse loi et n'oblige tous les fidèles. . . . On conteste aux évêques le droit d'être seuls, de droit divin, les juges de la foi ; et l'on veut que les simples prêtres et même les simples laïques partagent cette autorité avec eux. Jamais la licence n'a été portée à ce point. . . . Pourriez-vous, Sire, ne pas employer toute votre autorité pour empêcher que des maximes puisées dans les écrits des hérétiques ne se répandent dans votre royaume, dans le sein de la catholicité même ?" — *Procès-verbaux du clergé*, VII, 790.

Ainsi, le Roi lui-même était alors appelé à juger de la valeur spirituelle des écrits qui circulaient.

Les évêques remettaient alors d'eux-mêmes au pouvoir civil ce droit dont ils sont si orgueilleux aujourd'hui et auquel ils adjoignent maintenant le pouvoir temporel.

Que de changements, que de chemin parcouru !

Nous le proclamons, nous nageons en pleine démagogie cléricale.

C'est de cette grande époque que datent les saines maximes des relations de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile, saines maximes, qui, heureusement, de par les traités ont subsisté au Canada.

Ces maximes, le mémoire des *Quarante* les expose en ces termes :

« Nous regardons, Sire, comme un principe immuable que les ministres de l'Église sont, comme tous les autres ordres du royaume, soumis à toutes les lois qui portent le caractère de l'autorité royale ; qu'ils tiennent de Jésus-Christ et de son Église le pouvoir spirituel dont le salut des âmes est l'objet ; mais que c'est à Sa Majesté seule qu'ils doivent la juridiction extérieure qu'ils exercent dans vos États, de l'usage de laquelle ils sont nécessairement comptables à Sa Majesté, et par conséquent au Parlement, à qui il appartient, sous votre autorité, de réprimer, par la voie de l'appel comme d'abus, tout ce qui pourrait blesser de leur part les lois et les maximes du royaume. »

Et enfin, le Parlement, dans son arrêt célèbre du 7 septembre 1731, rendit la décision finale qui suit :

La Cour, toutes les chambres assemblées, désirant affermir de plus en plus les sujets du Roi dans les vraies maximes sur l'autorité de nos rois et prévenir les abus qui suivraient infailliblement des principes répandus dans un grand nombre d'écrits qui tendent à ébranler les plus solides fondements de l'autorité royale, a arrêté :

1. Que la puissance temporelle établie directement de Dieu est absolument indépendante de tout autre puissance, et que nul pouvoir ne peut en aucun cas, directement ni indirectement, donner la moindre atteinte à son autorité ;

2. Qu'il n'appartient pas aux ministres de l'Église, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun autre, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances, et que les règlements et les canons que l'Église a droit de faire ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable des souverains ;

3. Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction qui a droit d'employer la force visible et extérieure pour contraindre les sujets du Roi ;

4. Que les ministres de l'Église sont comptables au Roi, et en cas d'abus à la Cour, sous son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du Roi, même de tout ce qui pourrait, dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu, blesser la tranquillité publique, les lois et les maximes du royaume.

Nous espérons que l'on nous pardonnera ces longues citations. Elles étaient indispensables à la réfutation complète des sornettes dont on nous berne depuis quelques semaines.

AMELIORATION EN PERSPECTIVE

La presse quotidienne annonçait dernièrement qu'il était question de reconstituer l'ancien Institut Canadien. Là-dessus grande clameur, protestations indignées, trépignements désordonnés dans le camp des cagots ultramontés, grincements de dents chez les cahortes sacristani crétino-cléricales et branle-bas général chez les éteignoirs les mieux encapuchonnés.

Il n'y avait pourtant là rien qui fût de nature à alarmer la conscience des bonnes âmes, et les saintes vertus qui se sont effarouchées à cette nouvelle, d'ailleurs prématurée, auraient dû se rappeler que nonobstant les regrettables difficultés religieuses qu'il est inutile d'apprécier ici, et qui ont eu pour résultat de priver la population française de Montréal de la seule bibliothèque qui ait jamais été mise à sa disposition, l'ancien Institut Canadien a rendu à la société des services dont l'importance ne saurait être révoquée en doute.

De cet arcopage est sorti une pleiade d'hommes que l'on chercherait en vain à remplacer aujourd'hui. Intellectuellement, la jeune génération est peut-être l'égale de sa devancière ; mais sous prétexte de la prémunir contre le danger des erreurs modernes on l'a tellement bourrée d'erreurs anciennes, on l'a tellement empâtée de préjugés, tellement gavée d'antiques niasseries, on a tellement circonscrit un champ d'observation, que, pour conserver sa place au soleil, elle est obligée de lutter dans les conditions les plus désavantageuses possibles.

L'idée de la réunir en association, de lui prêter main forte, d'offrir à tous les travailleurs de la pensée les moyens de cultiver cette intelligence que Dieu leur a confiée, et dont il leur demandera compte sans leur permettre d'invoquer comme excuse les obstacles que l'obscurantisme dresse partout sur la route du savoir, d'ouvrir à la pensée humaine de plus larges horizons, cette idée, dis-je, loin de décontenancer les amis de la justice et de la vérité, devrait réjouir toutes les âmes pieuses qui chaque jour disent à Dieu du fond du cœur ces belles paroles de l'Oraison Dominicale : *Que votre règne arrive.*

Ce n'est pas par l'ignorance, la superstition et

l'absolutisme que le règne de Dieu s'établira parmi les mortels. Ce n'est pas en cachant la vérité, en défendant aux gens de se renseigner sur les hommes et les choses que l'on assurera le règne de la justice.

Reconstituer l'ancien Institut Canadien serait chose impossible. En vain réunirait-on ce qui reste de ses membres épars, ils sont si peu nombreux qu'ils seraient noyés dans le nouvel élément recruté dans la génération actuelle.

Il manquera toujours quelques-uns des principaux éléments de l'ancienne association. La bibliothèque, par exemple, condamnée jadis par l'autorité diocésaine, est aujourd'hui la propriété de l'Institut Fraser, ce qui lui permet de faire la nique aux excommunications majeures ou mineures réservées pour l'usage exclusif des enfants chéris de notre sainte mère l'Église. Donc, la nouvelle association, fut-elle décorée du nom d'Institut Canadien, n'en serait pas moins une organisation tout à fait étrangère à celle qui a été l'objet de la sollicitude paternelle de feu Mgr. Bourget.

Je comprends difficilement la terreur qui s'est emparée des éteignoirs petit et grands. Il y en a qui poussent la sottise jusqu'à se figurer qu'une nouvelle association qui porterait le nom d'Institut Canadien serait excommuniquée *ipso facto*.

Pour détromper ces naïfs, je leur dirai qu'à Ottawa il existe depuis longtemps un *Institut Canadien*, qui était devenu il y a quelques années une véritable sentine de cléricisme. J'ignore ce qui s'y passe maintenant, mais je sais qu'il y a une dizaine d'années cette association, passée au pouvoir des huissiers du service administratif — des *messagers*, comme on dit à Ottawa — poussait le crétinisme jusqu'à reprocher à Benjamin Sulte d'avoir osé affirmer que Mgr. Laval — un évêque, songez-y ! — avait bien pu se tromper en matière politique.

Tout le ban et l'arrière-ban des congrégations et des sociétés de secours mutuels recrutées parmi les susdits messagers et enrégimentées au service de Mgr. Duhamel pour la plus grande gloire de ses courtisans politiques s'émut d'une pareille audace, et fit bien voir à ce

brave Sulte qu'il n'entendait absolument rien à la littérature orthodoxe.

Donc le nom ne fait rien à la chose. Une association peut fort bien s'appeler *Institut Canadien* sans mériter l'honneur d'être comparée à celle qui a été ecclésiastiquement censurée sous ce titre devenu célèbre. Au reste, je ne sache pas qu'il soit question de ce titre plutôt que d'un autre pour désigner la nouvelle association.

L'important c'est que nous ayons une association de ce genre pour réunir toutes les bonnes volontés dans l'intérêt du progrès et de l'instruction mutuelle.

La nécessité d'une bibliothèque publique se fait de plus en plus impérieusement sentir. Que la population française de Montréal soit encore privée de cet avantage c'est une honte pour notre ville. Cette absence de bibliothèque publique est ce qui a le plus frappé le prince Roland Bonaparte lors de son passage récent à Montréal.

Tant que nous resterons à la queue des autres sous ce rapport, nous aurons beau faire proclamer partout qu'en ce qui concerne la soumission aveugle et la crédulité superstitieuse, nous pouvons rendre des points aux paysans les plus arriérés de la Basse Bretagne, cela pourra faire plaisir à un de Charette, à un Maupetit, voire à un baron de Verrès ou à quelque autre pieux lanceur d'*ignifuge*, mais, aux yeux des hommes exempts de parti pris, nous en passerons pas moins pour un peuple arriéré.

C'est surtout la jeunesse qu'il s'agirait de réunir dans l'association projetée. C'est elle surtout qui devra en bénéficier. C'est là qu'elle puisera les connaissances qui lui sont nécessaires pour lutter avantageusement.

Elle s'y réunira sur un terrain neutre; laissera à la porte ses préjugés politiques ou religieux, et puisera dans l'émulation, dans la mutualité des secours intellectuels, dans le choc des discussions sur des sujets étrangers à la politique militante des forces qui lui seront d'une grande utilité.

Études, récréations, gymnastique intellectuelle et physique, tout ce qui pourra contribuer au bien-être et au progrès des associés leur sera offert.

Pourquoi nos étudiants, par exemple, à l'instar de ceux de Paris, n'entreraient-ils pas dans une grande fédération comme celle de l'Association Générale des Étudiants de Paris? L'esprit tout-à-fait démocratique de cette association conviendrait probablement à notre milieu. Voici quelques articles de sa constitution :

ART. 36—L'Association n'a pas de président.

ART. 37—La gestion des affaires de l'Association est confiée à un comité composé de membres délégués par les Facultés et Ecoles de Paris.

ART. 38—Ces représentants sont élus respectivement et au scrutin secret, par les étudiants de chaque Faculté ou Ecole, membres de l'Association, convoqués par section après chaque assemblée générale à des dates fixées par le comité.

Il y a là un admirable système de fédération qui a produit les meilleurs résultats à Paris, et dont je tâcherai peut être d'expliquer les particularités les plus saillantes dans un prochain article.

TOUCHIATOUT.

LE TEMPS EST ARRIVÉ

La jeunesse, toujours généreuse dans ses aspirations, nous encourage de son appui et de son zèle. Nous sommes heureux d'en donner ici la preuve par la publication d'une communication chaleureuse qui nous est adressée par un de nos jeunes Canadiens de talent et d'avenir.

Sonnez, clairons!

Résonnez, trompettes!

Levez-vous, vous tous qui avez du cœur et de l'énergie; vous qui avez foi en l'avenir de notre pays et de notre race; vous surtout, jeunes gens de mon âge, qui venez de quitter le toit béni de l'*Alma Mater* pour lancer votre frêle nacelle sur la mer orageuse du monde, vous qui allez entrer dans le *struggle for life*, dans la lutte corps à corps avec la vie, sans expérience, et munis d'armes faites pour des temps qui ne sont plus, pour un pays, pour un peuple, qui n'est point le nôtre — temps qui n'avaient point encore connu le progrès de l'industrie et du commerce modernes, peuple qui ne respirait point encore l'air bienfaisant de la liberté américaine.

Je veux parler à ces jeunes gens, mes collègues, qui, malheureusement, vont récolter les fruits d'une éducation exclusivement classique — car ceux qui chargeaient Galilée de chaînes n'ont point encore appris à aimer ce qui s'appelle progrès, avancement matériel, commerce, industrie, et par conséquent bien-être et espoir.

Pauvres gens, qui n'avez pour tout patrimoine, tout droit d'aïnesse que votre cœur, votre énergie, votre intelligence; fils de cultivateurs, fils d'ouvriers, que l'amour et la soif de l'inconnu poussent vers les grands centres, que vous valent, maintenant en face de la réalité, les longues heures que vous avez dépensées à vous escrimer sur vos lexiques grecs et latins? N'aurait-il pas mieux valu apprendre les éléments de la calligraphie, de la sténographie, de la tenue des livres — la différence entre un billet de banque, un billet promissoire, un chèque, une lettre de change, un effet de commerce, quelque peu de droit constitutionnel et administratif, et même l'origine et l'existence du maire et des conseillers de votre paroisse, qui pour bon nombre sont des énigmes? Vous sauriez que ceux-là par exemple ne sont pas les premiers dans ce hameau de par le droit divin; vous connaissez peut-être le nom du lieutenant-gouverneur. Eh bien oui, puisque plusieurs élèves de rhétorique l'ignorent!

En serions-nous plus mauvais chrétiens?

Ah, messieurs du clergé, ce n'est point vous qui sentez les souffrances, les regrets amers que subit l'âme de vos élèves à cette époque de leur existence.

Quelle responsabilité auprès de Celui qui vous a dit : "Allez et instruisez les nations!"

"En v'la encore un qui s'en prend au clergé" vont s'écrier les bons canayens!

Oui, mes amis, c'est lui que je cite au tribunal de ma raison, c'est sur sa conduite que j'opine — c'est sa cause que je juge.

Oui, mes amis, le temps est arrivé.

La lutte, le CANADA-REVUE l'a commencée sur un terrain plein de dangers, terrain où vont tomber bien des nobles intelligences, bien des amis du progrès, L'avant-garde de ces travailleurs de la pensée sera décimée, mais l'arrière-garde se fera un rempart des corps de ceux qui seront tombés en éclairant la voie, et cette garde-là ne se rendra pas et ne mourra pas.

Il faut dire aux masses, qui, malheureusement, n'ont point de temps suffisant à consacrer à ces pensées, ce que pense et ce que veut la jeunesse qui espère, pour elle, pour le pays entier et pour les générations futures — un système d'éducation pratique, un système enseignant que le travail est la plus belle des prières.

Je vous entends, messieurs du clergé, vous écrier : "C'est ce à quoi nous voulons arriver, — seulement, aidez-nous, en bons chrétiens, de vos lumières, de vos conseils, de... de... de..., du contenu de vos bourses, de l'obole de la veuve."

Allez-y, pas besoin d'hésiter pour le dire, nous la connaissons la vieille histoire, puisqu'elle est toujours la même !

Comment ! vous êtres pauvres, vous qui demandez l'aumône sans vergogne.

Mais, à qui donc ces maisons d'éducation dont vous êtes si fiers, ces lugubres tombeaux de nos belles intelligences canadiennes-françaises ? A qui ces immenses édifices de roc taillé dans le vif de la bourse du peuple ; ces temples majestueux, élevés à la gloire de Celui qui a voulu naître dans la pauvre et humble étable de Bethléem ?

A qui ces villas charmantes, ces dîmes, ces casuels interminables, ces salaires de curés et même de nièces de certains curés, salaires et nièces qui feraient les délices et dépasseraient les espérances d'un grand nombre de nobles travailleurs ?

D'où vous viennent toutes ces choses, est-ce par la prière que vous les obtenez ?

D'où vous viennent les seigneuries dont vous a dotés la monarchie, votre seigneur, aux dépens, toujours, eh oui ! toujours, du peuple ?

Nous ! vous donner des conseils ! Nous ! chat échaudé craint l'eau froide. Des conseils, non ; mais des ordres, oui. La génération actuelle vous en prépare.

Avant de vous dire pourquoi nous ne voulons plus de conseils, dites-moi, qu'avez-vous fait de nos Papineau, de nos Dessaulles, de nos Laflamme, nos Doutre ? Qu'allez-vous faire de nos Filiatreault, nos Sauvalle, nos Fréchette et de tant d'autres, qui, pour se conserver l'oreille d'une populace esclave que vous avez habituée à ramper, doivent se cacher sous des pseudonymes ?

Répondez !

Tut, tut, me crie le petit vicair de M. Fréchette en me faisant une moue.

Si vous ne voulez pas répondre, je répondrai pour vous.

Les premiers, quand vous ne les avez pas excommuniés, vous avez cherché à les entourer du mépris de leurs concitoyens, les gens du peuple, vos esclaves, pour étouffer leur voix. Pour les derniers, vous allez encore sortir votre grosse artillerie, les bulles canoniques, les excommunications ; comme dit le peuple instruit à votre façon, *ça va moniller la tête en bas*, sans parler des dénonciations journalières du haut de la chaire et dans les Semaines dites religieuses.

Courage, jeunes gens de talent ; faites vous les messagers de la bonne parole ; armez-vous de la plume, cette arme si puissante dans les siècles éclairés, cet engin de guerre qui est aujourd'hui l'arbitre des

destinées du monde ; fécondez les quelques journaux que le peuple lit ; arrivez jusqu'à lui ; préparez le pour le réveil qui s'opère ; soignez, cultivez les germes que le CANADA-REVUE a jetés dans notre sein, et vous verrez nos bataillons bien faibles aujourd'hui se grossir de toutes les intelligences droites et généreuses.

Ne perdez pas de vue qu'un bien grand nombre partage nos idées, qui n'osent le dire, — et aux prochaines élections nous élirons quelques champions de ces idées d'éternelle justice — ces hommes de cœur iront porter le cri de guerre, la guerre des intelligences dans le sein de nos parlements.

Quand nous serons devenus un peuple sans espoir, il n'en sera plus temps, hélas !

JUVENILE.

FLEURS ET RHETORIQUE

L'indignation produite par le vote du Conseil de l'Instruction Publique relativement à l'inutilité des brevets de compétence pour les professeurs ecclésiastiques est loin de se calmer. La volonté des contribuables et des pères de famille s'affirme chaque jour davantage, et nous devons nous attendre à une capitulation prochaine de la part du Conseil, à moins que le coup de balai final ne fasse son office avant.

En attendant l'une ou l'autre de ces solutions, il est bon de ne pas s'endormir et de ne pas compter uniquement sur l'excellence de la cause.

Les *indignes* autant que *ridicules* laïques prétendent que l'habit ne faisant pas le moine fait encore moins le professeur. Nos évêques prétendent le contraire. De là conflit.

La rumeur publique nous apprend que le conflit s'étend même aux évêques, et que de ux prélats partagent l'opinion des profanes. Seulement, comme les intérêts du corps, sous l'étiquette de discipline, passent avant tout, même avant la vérité et la justice, les deux dissidents se sont ralliés à la majorité.

On s'est livré à bien des conjectures au sujet de cette décision de nos évêques. Les uns ont prétendu qu'ils avaient agi par orgueil, les autres ont pensé que la crainte seule inspirait leur conduite ; ceux-ci disent que c'est par intérêt, ceux-là jurent que c'est par vengeance. Nous croyons, nous, qu'ils ont tout simplement conscience de l'infériorité intellectuelle des professeurs religieux. Cette opinion est d'autant plus probable que nos évêques ne peuvent ignorer la faiblesse relative des professeurs laïques, puisqu'ils sortent de leurs mains. Subir des examens victorieux et brillants, en concurrence avec eux, ne serait pas difficile et augmenterait considérablement le prestige

de la soutane ou de la cornette ; mais, voilà ! l'effort excède les moyens des jeunes abbés qui, en dehors de la théologie, sont d'une nullité désespérante.

La nécessité des examens préalables imposés à tout le corps enseignant est tellement impérieuse, que loin de soustraire la grande majorité des professeurs à cette obligation, on devrait redoubler de sévérité pour les nouvelles collations de diplômes.

Lorsqu'on perçoit l'inhabileté des professeurs laïques et des personnages commis à la direction de l'enseignement, on se demande avec inquiétude quelle doit être l'ignorance de ceux qui échappent au semblant de garantie qu'offrent les examens.

Voulez-vous un spécimen du génie épistolaire de M. U. E. Archambault, principal de l'École du Plateau, surintendant local de l'Instruction Publique à Montréal ? lisez la lettre qu'il a adressée le 30 mai dernier à la *Minerve*. Le style c'est l'homme, dit-on ; or, M. U. E. Archambault doit être épais dans tous les sens.

Voici le poulet :

" Monsieur le Directeur,

" Le 13 de ce mois, *La Presse*, de Montréal, publiait un article au sujet des fleurs que, suivant elle, on devrait cultiver autour des écoles appartenant aux Commissaires catholiques de cette ville. *La Minerve* de samedi dernier vient à la rescousse de *La Presse* dans un autre article qui, par les idées, forme le jumeau de l'article du 13."

Quelle lourdeur, quelle banalité ! " au sujet des fleurs que, suivant elle, on devrait, etc." Rigoureusement, suivant elle est français ; mais employée sans plus de discernement, cette locution est d'une regrettable rusticité. "...*La Minerve* de samedi vient à la rescousse de *La Presse*", etc.

Rescousse est un vieux mot qui ne s'emploie plus. Il signifiait : action de secourir. *A la rescousse* est une locution adverbiale encore usitée ; elle indique que celui qui va à la rescousse prêle un secours urgent à un ami menacé d'un grand péril ; ceci par extension, car le sens propre s'applique au cri dont un chevalier accompagnait son cri d'armes, pour invoquer le secours de ses compagnons, ou pour annoncer qu'il fallait secourir un combattant en danger.

Émettant l'avis que des fleurs parmi les gazons du Plateau ne seraient pas déplacées, *La Presse* ne courait pas un risque bien périlleux, et *La Minerve*, approuvant l'article de *La Presse*, n'allait nullement à la rescousse, c'est-à-dire au secours d'un confrère menacé tout au plus d'une réplique de M. U. E. Archambault, ce qui n'est pas bien grave.

" ... dans un autre article qui, par les idées, forme le jumeau de l'article du 13."

Jumeau signifie littéralement : né par couple.

L'article de *La Presse* est du 13 mai, celui de *La Minerve* du 27 ; ils ne sont donc pas jumeaux. Jumeau se dit aussi des fruits qui se trouvent joints et de deux objets qui se ressemblent et sont disposés semblablement : *Les seins jumeaux, des tours jumelles*. Dire que deux articles sont jumeaux parce qu'ils traitent le même sujet, c'est un peu vil. Je suis persuadé que M. l'abbé F. A. Baillargé, de Joliette, et même M. l'abbé Castonguay, ci-devant de Sherbrooke, auraient écrit : le pendant ou la répétition de l'article du 13.

De plus, l'emploi de jumeau au singulier est assez délicat. Il exige une virtuosité grammaticale qui me semble avoir été refusée à M. U. E. Archambault.

Second paragraphe :

" Je dois d'abord remercier l'écrivain de *la Presse* et celui de *La Minerve* d'avoir offert si généreusement, " le premier, la graine des fleurs, et le second le jardinier. En échange de cette politesse j'invite ces " deux écrivains, et tous ceux qui auraient pu croire " à leurs dires, à venir, en aucun temps, visiter les parterres de l'école du Plateau, afin de voir s'ils ont " mérités les reproches adressés à l'administration des " écoles catholiques de Montréal à propos de fleurs." " ... et tous ceux qui auraient pu croire à leurs dires, etc."

Ce n'est pas une faute de français, mais c'est une faute contre le bon goût. DIRE substantif, est surtout un terme de pratique. *Au dire des experts*, selon leur avis. Il est vrai qu'un certain abbé, fort populaire, écrirait : " qui auraient pu croire à leurs avancés ; mais ce n'est pas une raison pour s'émanciper. *Y a des zimites !* "... à venir, en aucun temps, visiter les parterres etc." *Aucun* signifie NUL, PAS UN. Donc, à venir, en aucun temps, ne signifie rien du tout en aucune langue connue. Ce qui va sans doute bien étonner M. U. E. Archambault, officier d'Académie ! *Aucun* s'emploie encore au pluriel dans le style marotique comme synonyme de *quelques-uns* ; mais j'aime à croire que ce style n'est pas en usage au Plateau.

" ... afin de voir s'ils ont MÉRITÉS les reproches adressés, etc."

Le participe passé, conjugué avec *avoir*, s'accorde avec le complément direct lorsqu'il en est précédé ; il reste invariable quand il en est suivi.

S'ils ont mérité, quoi ? les reproches. Par conséquent il ne fallait pas de S à mérité.

Mais, dira-t-on, la faute est peut-être imputable au correcteur ? Si j'avais pu admettre cette objection je n'aurais pas signalé la faute ; mais j'ai vu, de mes

yeux vu, à Québec, une lettre écrite par M. U. E. Archambault où la même faute s'épanouissait candidement. J'ajoute que cette faute est commune à beaucoup de gens qui s'imaginent connaître la grammaire française aussi bien que M. Juncau, le correcteur de L'homond. Que voulez-vous! Malgré les règles si précises qui régissent les participes, on leur a fait une si mauvaise réputation, qu'il n'y a guère que le *que retranché* en grec qui soit voué au même mépris.

M. U. E. Archambault invite le public à aller, "en aucun temps, visiter les *parterres* de l'école du Plateau." De quoi se plaignaient *La Presse* et *La Minerve*? De ce qu'il n'y avait pas de fleurs au Plateau. Or, puis qu'il n'y a pas de fleurs, qu'il n'y a que du gazon, ce ne sont pas des *parterres* que le public pourra aller visiter, en aucun temps, ce sont des *pelouses*. Le parterre est un terrain qu'on orne de gazon et de plates-bandes garnies de fleurs; la pelouse est un terrain couvert d'une herbe épaisse et douce. On dit une verte pelouse, danser sur la pelouse, etc., mais on ne dit jamais un vert parterre, parce que les fleurs variées qui le décorent le font multicolore; ou danser sur le parterre, parce que l'on briserait les plantes. Ecrire parterre pour pelouse est une confusion regrettable.

Je ne passerai pas en revue les cinq autres paragraphes que contient encore la lettre de M. U. E. Archambault: ce petit travail n'a rien d'agréable et occuperait un espace que nous pouvons mieux utiliser.

Ce n'est pas que c'est sale, mais ça tient de la place.

Dans cette épître, les fautes grouillent et les lieux communs fourmillent. Que j'en relève une demi-douzaine ou un double quarteron, cela n'influera en rien sur ma conclusion.

La voici :

Puisque des hommes comme M. U. E. Archambault ont fourni des garanties de savoir et en ont si peu, quel doit être le lot de ceux qui n'osent pas affronter l'épreuve imposée aux professeurs laïques soumis à cette formalité?

On ne peut penser à cela sans effroi, ni sans colère.

Le droit et l'équité, deux mots qui s'accordent si rarement, sont pour nous; ne nous décourageons donc pas, et maintenons nos légitimes prétentions. Il serait monstrueux de supposer que douze hommes, dont dix évêques, puissent faire échec à un peuple dont l'unique ambition consiste à se tirer du cloaque où il s'enlise depuis plus de deux siècles!

LUPUS.

CLERGE PATRIOTE

Nous avons, dans une série d'articles sur le *Terrisme*, montré les fausses prétentions de ces prédicateurs de rencontre qui proclament que la race française leur doit le salut sur ce continent et que le clergé français s'est avancé la croix à la main en disant aux anglais: *Vous nous marcherez sur le corps avant d'arriver aux Canadiens-français.*

Nous avons énuméré au contraire toutes les capitulations, toutes les bassesses auxquelles il s'est livré pour garder ses biens et son influence.

Mais qu'on ne nous accuse pas de parti pris contre le clergé. A tous ses membres nous rendons la justice qui lui est due.

C'est ainsi que nous sommes heureux de signaler la conduite patriotique du clergé d'Alsace dans la discussion de la Loi Militaire au Reichstag.

Sur quinze députés d'Alsace-Lorraine, dix ont voté *contre*, un était absent, un s'est abstenu, et trois ont voté *pour*.

Les dix députés qui ont voté contre la loi militaire sont :

MM. l'abbé Winterer (Thann), Hickel (Mulhouse), l'abbé Guerber (Guebwiller), l'abbé Simonis (Ribeauvillé), Lang (Schlestadt), baron de Dietrich (Haguenau), l'abbé Manges (Sarreguemines), l'abbé Neumann (Thionville), l'abbé Dellès (Metz), l'abbé Kùchly (Sarrebouurg), soit quatre députés lorrains et six alsaciens.

L'abbé Winterer, qui est le chef de la députation d'Alsace-Lorraine, a fait au Reichstag, la veille du vote de la loi militaire, une déclaration qui est un chef-d'œuvre de tact, de fermeté, de prudence et de patriotisme.

Aux abjurations de M. de Manteuffel et aux insinuations de M. de Caprivi il répondit par ces mots qui ont provoqué une sensation profonde :

Nous sommes venus ici par devoir, et nous ne reconnaissons à personne le droit de scruter nos consciences. Nous sommes responsables de notre vote d'abord devant Dieu, puis devant notre parti.

Nous comprenons les angoisses des députés d'Alsace-Lorraine.

Ces hommes ont une douloureuse mission à remplir. Ils se trouvent entre le marteau et l'enclume. Ils sont là pour amortir les coups qui atteignent les vaincus. Leur attitude sert de gage au gouvernement allemand, et la moindre velléité de résistance de leur part provoque, en Alsace-Lorraine, une recrudescence de sévérités.

Aussi n'assistent-ils aux séances du Reichstag — et M. de Manteuffel l'a fait haineusement remarquer — que pour prendre part au vote des lois fiscales ou sociales intéressant l'Alsace-Lorraine.

La prudence aurait peut-être conseillé aux députés d'Alsace-Lorraine de s'abstenir au moment du vote de la loi militaire afin d'éviter à leur pays de nouvelles tracasseries.

C'est ce qu'ont fait nos fameux terroristes dans l'affaire Riel et dans l'affaire des Ecoles du Manitoba.

On nous a demandé de céder pour ne pas attirer des représailles. Le clergé nous a forcés à nous mettre à *quat' pattes*.

Mais les patriotes alsaciens n'ont pas hésité cette fois-ci à affirmer leur amour de la France et à donner, devant l'Europe entière, un démenti solennel à M. de Caprivi.

Au chancelier de l'empire qui s'écriait : Les Alsaciens-Lorrains ne sont-ils pas nos frères ? Ils ont répondu, non.

A M. de Manteuffel qui les adjurait de voter la loi destinée à défendre l'Alsace-Lorraine, ils ont répondu : Nous ne voulons pas être défendus par vous.

A la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui s'ingéniait à donner au futur vote des Alsaciens-Lorrains une signification hostile à l'empire, ils ont laissé entendre qu'elle avait raison.

A la *Post* de Strasbourg qui les menaçait de représailles, ils ont répondu : Faites ce que vous voudrez !

L'Allemagne a-t-elle compris, cette fois-ci ? Saisit-elle la portée de cette nouvelle consultation des Alsaciens-Lorrains ? Finira-t-elle par entendre la "plainte touchante des vaincus" qui, depuis vingt-deux ans, ne cessent de protester contre la plus monstrueuse des annexions ?

Les députés d'Alsace-Lorraine, fidèles interprètes des sentiments de leurs électeurs, ont voté contre la loi militaire malgré des menaces dont on ne se fait même pas idée.

Rien n'a pu ébranler le courage des vaillants députés d'Alsace-Lorraine. Ils ont tenu à donner à leur patrie ce témoignage d'affection. Ils ont accompli ce devoir sans forfanterie et sans faiblesse, malgré la perspective d'attirer sur leur pays la rancune implacable du vainqueur.

Oh ! les braves gens ! les braves gens !

ALSACIEN.

ENCORE GUYHOT

Cette fois-ci on ne pourra pas dire que c'est le lapin qui commence, et nous accuser de ramener sans cesse l'affaire Guyhot sur le tapis.

Voici, d'après la *Presse*, journal à bons principes, les paroles prononcées en chaire à Notre-Dame, dimanche dernier, pour expliquer l'ouverture des cataractes célestes sur la procession projetée :

A la grand'messe, M. l'abbé Marre, vicaire de Notre-Dame, est monté en chaire, et il a dit aux fidèles que si le ciel se montrait si inclément, il fallait y voir une manifestation de la colère de Dieu contre nous. Les scandales auxquels a donné lieu la chute d'un membre du clergé, la campagne contre les institutions religieuses auxquelles on veut faire payer des taxes, etc., ont justement irrité la Providence contre notre ville.

Voyez-vous cela ? Guyhot et les taxes.

Est-ce Guyhot ? Sont-ce les taxes ?

Il y a une chanson de ce genre-là.

Est-ce la mienne ?

Est-ce la tienne ?

Est-ce la sienne ?

Ou celle d'Ugène ?

Ça ne peut pas être Guyhot, puisque nous avons déjà jeûné pour ses péchés.

Par conséquent la source du mal doit être cette satanée exemption de taxes.

On n'est pas plus habile.

JEUNEUR.

Les esprits s'échauffent :

Il y a une couple de semaines, les Forestiers catholiques de Ste Scholastique faisaient l'élection de leurs officiers.

Quelques membres reprochèrent, dans le temps, à M. le curé d'avoir fait de la cabale à cette occasion. L'un d'entre eux se serait même porté à des injures.

Or, à la dernière séance générale des Forestiers, on a voulu faire passer une motion de censure contre celui dont la bile avait été le plus échauffée contre le curé, mais la motion a été rejetée.

Depuis ce temps, le pasteur refuse d'assister aux séances de la Cour des Forestiers, qui n'en vont pas plus mal pour cela.

ACHETEZ VOS TAPIS CHEZ
JAMES BAYLIS & SON,
1837 RUE NOTRE DAME.

L'UNIVERSALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Ce qui distingue la langue française des langues anciennes et modernes, c'est l'ordre et la construction de la phrase. Cet ordre doit toujours être direct et nécessairement clair. Le Français nomme d'abord le *sujet* du discours, ensuite le *verbe* qui est l'action, et enfin l'*objet* de cette action ; voilà la logique naturelle à tous les hommes, voilà ce qui constitue le sens commun. Or, cet ordre si favorable, si nécessaire au raisonnement, est presque toujours contraire aux sensations, qui nomment le premier l'objet qui frappe le premier ; c'est pourquoi tous les peuples, abandonnant l'ordre direct, ont eu recours aux tournures plus ou moins hardies, selon que leurs sensations ou l'harmonie des mots l'exigeaient ; et l'inversion a prévalu sur la terre, parce que l'homme est plus impérieusement gouverné par les passions que par la raison.

Le Français, par un privilège unique, est seul resté fidèle à l'ordre direct, comme s'il était tout raison ; et, on a beau, par les mouvements les plus variés et toutes les ressources du style, déguiser cet ordre, il faut toujours qu'il existe ; et c'est en vain que les passions nous bouleversent et nous sollicitent de suivre l'ordre des sensations, la syntaxe française est incorruptible. C'est de là que résulte cette admirable clarté, base éternelle de notre langue. **CE QUI N'EST PAS CLAIR N'EST PAS FRANÇAIS** ; ce qui n'est pas clair est encore anglais, italien, grec ou latin. Pour apprendre les langues à inversions, il suffit de connaître les mots et leurs régimes ; pour apprendre la langue française, il faut encore retenir l'arrangement des mots. On dirait que c'est d'une géométrie tout élémentaire, de la simple ligne droite que s'est formée la langue française, et que ce sont les courbes et leurs variétés infinies qui ont présidé aux langues grecque et latine. La nôtre règle et conduit la pensée, celles-là se précipitent et s'égarant avec elle dans le labyrinthe des sensations, et suivent tous les caprices de l'harmonie ; aussi furent-elles merveilleuses pour les oracles, et la nôtre les eût absolument décriés.

Il est arrivé de là que la langue française a été moins propre à la musique et aux vers qu'aucune langue ancienne ou moderne ; car ces deux arts vivent de sensations, la musique surtout, dont la propriété est de donner de la force à des paroles sans verve, et d'affaiblir les expressions fortes ; preuve incontestable qu'elle est elle-même une puissance à part, et qu'elle repousse tout ce qui veut partager avec elle l'empire des sensations. Qu'Orphée redise sans cesse : *J'ai perdu mon Euridice*, la sensation grammaticale d'une phrase tant répétée sera bientôt nulle, et la sensation musicale ira toujours croissant. Et ce n'est point, comme on l'a dit, parce que les mots français ne sont pas sonores, que la musique les repousse, c'est parce qu'ils offrent l'ordre et la suite, quand le chant demande le désordre et l'abandon. La musique doit bercer l'âme dans le vague et ne lui

présenter que des motifs. Malheur à celle dont on dira qu'elle a tout défini ! Les accords plaisent à l'oreille par la même raison que les saveurs et les parfums plaisent au goût et à l'odorat.

Mais si la rigide construction de la phrase gêne la marche du musicien, l'imagination du poète est encore arrêtée par le génie circonspect de la langue. Les métaphores des poètes étrangers ont toujours un degré de plus que les nôtres, ils serrent le style figuré de plus près, et leur poésie est plus haute en couleur. Il est généralement vrai que les figures orientales étaient folles, que celles des Grecs et des Latins ont été hardies, et que les nôtres sont simplement justes. Il faut donc que le poète français plaise par la pensée, par une élégance continue, par des mouvements heureux, par des alliances de mots. C'est ainsi que les grands maîtres n'ont pas laissé de cacher d'heureuses hardiesses dans le tissu d'un style clair et sage, et, c'est de l'artifice avec lequel ils ont su déguiser leur fidélité au génie de leur langue, que résulte tout le charme de leur style. Ce qui fait croire que la langue française, sobre et timide, serait encore la dernière des langues, si la masse de ses bons écrivains ne l'eût poussée au premier rang, en forçant son naturel.

Un des plus grands problèmes qu'on puisse proposer aux hommes est cette constance de l'ordre régulier dans notre langue. Je conçois bien que les Grecs et même les Latins, ayant donné une famille à chaque mot et de riches modifications à leurs finales, se soient livrés aux plus hardies tournures pour obéir aux impressions qu'ils recevaient des objets ; tandis que dans nos langues modernes l'embarras des conjugaisons et l'attirail des articles, la présence d'un nom mal apparenté ou d'un verbe défectueux, nous font tenir sur nos gardes, pour éviter l'obscurité. Mais pourquoi, entre les langues modernes, la nôtre s'est-elle trouvée seule si rigoureusement asservie à l'ordre direct ? Serait-il vrai que par son caractère la nation française eût souverainement besoin de clarté ?

Tous les hommes ont ce besoin sans doute, et je ne croirai jamais que dans Athènes et dans Rome les gens du peuple aient usé de fortes inversions. On voit même leurs plus grands écrivains se plaindre de l'abus qu'on en faisait en vers et en prose. Ils sentaient que l'inversion était l'unique source des difficultés et des équivoques dont leurs langues fourmillent, parce qu'une fois l'ordre du raisonnement sacrifié, l'oreille et l'imagination, ce qu'il y a de plus capricieux dans l'homme, restent maîtresses du discours. Aussi, quand on lit Démétrius de Phalère, est-on frappé des éloges qu'il donne à Thucydide, pour avoir débuté dans son histoire par une phrase de construction toute française. Cette phrase était élégante et directe à la fois, ce qui arrivait rarement ; car toute langue accoutumée à la licence des inversions ne peut plus porter le joug de l'ordre sans perdre ses mouvements et sa grâce.

Mais la langue française, ayant la clarté par excellence, a dû chercher toute son élégance et sa force dans l'ordre direct ; l'ordre et la clarté ont dû sur-

tout dominer dans la prose, et la prose a dû lui donner l'empire. Cette marche est dans la nature ; rien n'est en effet comparable à la prose française.

Il y a des pièges et des surprises dans les langues à inversions ; le lecteur reste suspendu dans une phrase latine, comme un voyageur devant des routes qui se croisent ; il attend que toutes les finales l'aient averti de la correspondance des mots, son oreille reçoit, et son esprit, qui n'a cessé de décomposer pour composer encore, résout enfin le sens de la phrase comme un problème. La prose française se développe en marchant et se déroule avec grâce et noblesse. Toujours sûre de la construction de ses phrases, elle entre avec plus de bonheur dans la discussion des choses abstraites, et sa sagesse donne de la confiance à la pensée. Les philosophes l'ont adoptée, parce qu'elle sert de flambeau aux sciences et de la frugalité didactique, et de la magnificence qui convient à l'histoire de la nature.

RIVAROL.

BIBLIOGRAPHIE.

Société d'édition scientifiques

4 RUE ANTOINE DUBOIS.

Nous avons reçu de cette intéressante maison de publication plusieurs volumes de haut goût très élégants, très joliment imprimés et cartonnés, et tous d'un puissant intérêt. La Société d'éditions scientifiques tient certainement la tête dans le genre qu'elle a adopté, et nous ne saurions trop recommander ses ouvrages à notre clientèle instruite. On peut se les procurer à Paris en s'adressant comme ci-dessus. Voici les titres de quelques-uns des volumes dernièrement parus.

La Vue — son hygiène, ses maladies, par le Dr. R. JOCQS (Prix 4 fs.).

La stérilité chez la femme et son traitement médico-chirurgical, par le Dr. A. LUTAUD, avec 47 figures (Prix 3.50 fs.).

Guide pratique pour le traitement des névroses, par le Dr. EMILE LAURENT (Prix 3 fs.).

L'arthritisme — sa nature, sa médication, son hygiène, par le Dr. MAXIME LEJEUNE.

Nous avons reçu également de la même maison : —

Formulaire pratique pour les Maladies de la Bouche et des Dents, Mémento clinique et thérapeutique, suivi d'un *Manuel opératoire de l'Anesthésie par la cocaïne en chirurgie dentaire*, par G. VIAU, professeur à l'École Dentaire de Paris, président de la Société d'Odontologie in-18 de 400 pages. Prix : Cartonné à l'Anglaise, 5 fr. — Avec reliure souple, 6 fr. (*Envoi franco contre un mandat*).

L'auteur démontre d'abord dans sa préface, que, grâce à l'initiative privée par qui fut fondée en 1830 la première école dentaire de Paris, notre pays occupe maintenant une place brillante en Odontotechnie. Grâce encore à l'initiative privée, l'Etat s'est vu con-

duit à la réglementation de la profession et à la création d'un diplôme.

Le Formulaire de M.G. Viau est le premier livre de ce genre publié en France. L'art du dentiste, dont le but est la thérapeutique des affections dentaires et la pratique des opérations qui répondent à chaque cas particulier, sera puissamment secondé par ce précieux manuel.

Au cours d'un état morbide, il est rare que les indications ne varient pas, l'auteur a donc rappelé dans des articles où la concision le dispute à la précision, les caractères cliniques fondamentaux des principales affections de la bouche et du système dentaire. Avoir su faire tenir toute la thérapeutique dentaire, et combien vaste aujourd'hui ! dans de bonnes formules presque toutes expérimentées par lui-même, est une innovation très heureuse de M. Viau.

Une mention particulière doit être faite du chapitre intitulé : *De l'Anesthésie par la Cocaïne*.

Le praticien y trouvera :

1° L'historique et la pharmacologie des préparations de Cocaïne ;

2° L'action physiologique de la Cocaïne ;

3° L'intoxication par la Cocaïne ;

4° Le mode d'emploi de la Cocaïne ;

5° Le traitement des accidents ;

6° L'anesthésie locale au moyen de la *Tropacocaïne*.

Bref, résumons-nous en disant que le *Formulaire d'Odontotechnie Pratique* est un livre indispensable pour le praticien qui chercherait longtemps en de vastes volumes ce qu'il trouvera parfaitement condensé dans ce petit manuel.

L'ART, revue bi-mensuelle illustrée, Sommaire du No. 696, 15 mai 1893.

TEXTE. — *La Collection de M. le Chevalier H. A. Steengracht van Dinvenwoorden*, par Paul Leroi. — *Le Poussin et le "Covolo" de Cootozza dans le Vincentin* (fin), par Bernardo Morsolin. — *L'Art dans les jardins* (fin), par G. de Lérès. — *L'Exposition du Champ de Mars*, par Paul Leroi. — *Notre Bibliothèque*. — *Courrier Dramatique*, par E. Stoullig. — *Courrier de l'Art*. — *Bulletin bibliographique*, par P. L., en tête de la troisième page de la couverture de cette livraison.

GRAVURES HORS TEXTE. — *Education maternelle*, eau forte de E. Decisy, d'après Henri Singleton. (Le placement de cette planche sera ultérieurement indiqué). — *Un coin du port, à Cassis*, dessin de Joseph Garibaldi, d'après son tableau du Salon de 1893. A placer en regard de la page 203).

NOTA. — La gravure d'Adrien Didier, d'après Roybet ; Portrait de Mlle *Guana Romani*, parue dans le numéro du 1er mai, doit être placée en regard de la page 200 ; et le dessin de M. Edouard Gelbay d'après son tableau du Salon : *On aime à les relire*, paru dans le même numéro, en regard de la page 201.

GRAVURES DANS LE TEXTE. — *Bethsabée sortant du bain*, tableau de Rembrandt ; — Les œuvres de *Miséricorde*, tableau de David Teniers ; — *Le repos du père*, tableau de Karel du Jardin (Collection Steengracht). — Sept gravures extraites de l'*Art dans les jardins*. — Deux gravures extraites de la *Physiologie des rues de Paris*.

Le *Mémorial Diplomatique* fait connaître de curieux détails sur la diplomatie pontificale.

Léon XIII, dit-il, toujours infatigable, multiplie les audiences pour en finir avec les pèlerinages. C'est une rude tâche que de recevoir chaque jour des personnes, de leur adresser des discours, de parler sans se compromettre, tout en cherchant à satisfaire tout le monde. Il faut avouer que Léon XIII est passé maître en diplomatie sous ce rapport. Il se fait donner plusieurs jours à l'avance les adresses que les chefs des pèlerinages vont lui dire, on les épiluche, on les passe au crible, on leur fait subir une véritable censure qui étonne les braves gens et surtout les ardents. Il est arrivé même qu'une heure avant la réception des pèlerins, on a redemandé au Vatican l'adresse écrite avec soin, pour y faire *illico* des modifications jugées utiles d'après les nouvelles venues quelques heures auparavant. C'est ainsi que le chef de pèlerinage allemand s'est vu supprimer toute une partie de son discours au moment même où il s'appretait à le prononcer.

Il en est de même des discours du Pape. Ceux qui assistent aux audiences, et prennent des notes pendant que Léon XIII parle, sont souvent étonnés en lisant le lendemain le texte officiel de ce même discours prononcé par le Pape. On y remarque des suppressions et des changements très évidents, qui souvent transforment absolument la première pensée exprimée.

Cela tient du caractère de Léon XIII, qui réfléchit jusqu'au dernier moment et examine la moindre chose dans ses détails les plus minutieux. Les Suisses spécialement et les Belges n'ont pas été peu étonnés de recevoir un texte officiel tout autre que celui qu'ils avaient entendu.

De cette façon, Léon XIII évite toute complication diplomatique. Il a dit aux pèlerins ce qu'ils désiraient entendre, et pour le public et les gouvernements, le texte officiel seul fait foi.

PEU CONFIANTS

On dit que les avocats de Monseigneur ont produit leur plaidoyer. Nous disons *on dit*, parceque nous n'en avons pas encore vu la couleur officielle, ces messieurs ayant réussi d'abord à le placer de façon à ce que nous ne puissions pas l'atteindre.

Précaution délicate qui vaut à ses auteurs une nouvelle leçon.

Nous sommes donc obligés de parler d'après les renseignements de nos confrères.

D'après le *Courrier du Canada*, une des allégations serait ainsi conçue.

Quo la dite circulaire a été publiée dans des circonstances qui en font une *excommunication* privilégiée.

Trop de zèle, messieurs.

Voyons, retranchez l'*ex*.

L'*ex* est de trop ; c'est communication, purement et simplement, qu'il fallait dire.

Et plus loin :

Pourquoi le défendeur conclut au renvoi de la présente action avec dépens distraits aux soussigné.

Et c'est signé :

Taillon, Bonnin et Pagnuelo.

Mais, où allons-nous donc ?

Pas plus de confiance que cela dans leur client, ces bons messieurs ; obligés de demander la distraction des frais de peur que l'archevêque empoche le tout.

Qu'on se méfie à ce point de mécréants comme nous, cela se conçoit,

Que M. Geoffrion ait des doutes et prenne ses précautions, nous le comprendrions encore,

Mais du si bon monde que MM. Taillon, Bonnin et Pagnuelo.

Où allons-nous, grands dieux ?

Il va encore pleuvoir dimanche.

JUSTUS.

LE PRIX D'ABONNEMENT AU

“CANADA REVUE”

— EST —

\$3.50 par année à Montreal, et \$3 au dehors.

DEMANDEZ DES NUMEROS SPECIMEN.

Boîte 324, P.O. Montreal.

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur du Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.,

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$15,000,00
FONDS INVESTIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.
Bell Telephone No. 318

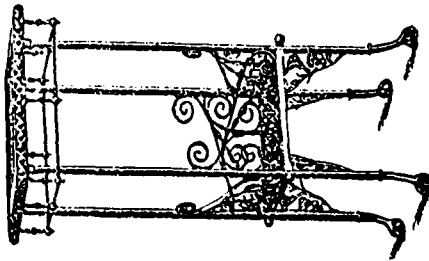
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

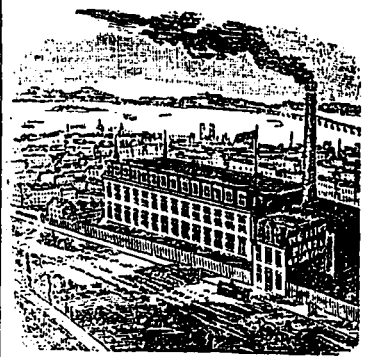
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de meub-
les de toutes sortes à des prix
très modérés.



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos en aliens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à os dre pour convenir à l'ameublement des salons.

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

ARCHAMBAULT

Photographie Artistique

1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.

Spécialité de portraits grandeur nature au pastel

LE SUN,

Compagnie d'Assurance sur la Vie.

DU CANADA.

1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893.....	\$23,901,046.64
Augmentation sur l'année précédente.....	4,464,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8,566,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,064,935.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,867.81
Augmentation sur 1891.....	214,093.04
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	518,129.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2,083,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions.....	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions.....	244,928.77
Reclamations après décès durant 1892.....	151,526.33
Diminution sur 1891.....	16,537.72

T. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.

